

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Rapport annuel 2005 - Information du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a rendu obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la transmission d'un rapport d'activité relatif à l'exercice écoulé à toutes les communes qui les constituent.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'activités, accompagné du compte administratif, doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le document réalisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, intitulé «Rapport d'activité 2005» a été communiqué à tous les Conseillers Municipaux, en tant que Conseillers Communautaires. Il présente de manière synthétique l'activité par secteur de compétence, ainsi que les données financières correspondantes.

Il insiste également sur les faits marquants de l'année 2005 à savoir :

- l'ouverture de TEMIS INNOVATION -Maison des Microtechniques- et la labellisation du Pôle de compétitivité des microtechniques,
- en matière de transports, lancement du projet de Transports en Commun en site propre,
- travail sur l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône,
- lancement des travaux de l'Entrée Est,
- en matière culturelle, la Communauté d'Agglomération a mis en œuvre une aide en faveur des écoles de musique du Grand Besançon,
- dans le domaine de l'Habitat, 2005 a vu la finalisation du Programme Local d'Habitat qui décline tout le volet de la politique Habitat du Grand Besançon pour les 6 ans à venir.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ce document.

«M. LE MAIRE : Comme je le dis chaque année, je ne vais pas vous expliquer ce qu'on fait à la CABG car vous êtes sensés y être. Je peux répondre à des questions que vous poserez, même si quelquefois je remarque quand même qu'un certain nombre d'entre vous sont absents. J'insiste à nouveau publiquement pour que vous soyez là et à l'heure afin qu'on puisse démarrer, qu'on ait le quorum. Vous avez là un rapport qui résume tout cela, c'est donc adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de prendre acte de ce rapport.

Récépissé préfectoral du 6 novembre 2006.